

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de DIEVAL
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n°AT23072PV, en date du 23/01/2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 123+200 au PR 123+500, hors agglomération, au territoire de la commune de DIEVAL, pour permettre l'exécution des travaux de fouille pour accès à la canalisation ERT GAZ, pendant la période du 06/02/2023 au 06/04/2023.

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 06/05/2023.

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de DIEVAL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT POL sur TERNOISE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DRT/SGSRR n°AT23072PV, en date du , est prorogé jusqu'au 06/05/2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DIEVAL, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DIEVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 24 mars 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaire
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.